

Société médicale du Nouveau-Brunswick

Demandes de statut de section

OBJET DE LA POLITIQUE

La présente politique établit un cadre **clair, cohérent et transparent** permettant de déterminer dans quels cas un groupe de médecins peut se voir accorder le statut de **section** au sein de la Société médicale du Nouveau-Brunswick (SMNB).

TYPES DE SECTIONS

La SMNB reconnaît **deux types de sections distincts**, dont les objectifs et responsabilités diffèrent.

1. **Sections d'intérêt commun** : Les membres qui entretiennent des intérêts sociaux et cliniques communs en matière de défense des droits, de politiques ou de mise en commun des connaissances (c.-à-d. membres retraités, s'intéressant aux politiques sociales ou de santé, etc.), mais **qui ne** souhaitent **pas** participer aux processus économiques de la SMNB, peuvent demander le statut de « *section d'intérêt commun* ».
2. **Sections économiques** : Les membres qui souhaitent participer officiellement aux processus économiques de la SMNB, notamment en ce qui concerne la répartition des honoraires, les ajustements des barèmes d'honoraires, les modèles de rémunération et les services couverts par l'Assurance-maladie (c.-à-d. médecins salariés, spécialités médicales et chirurgicales, etc.) peuvent demander à obtenir le statut de « *section économique* ».

ADMISSIBILITÉ

Les membres peuvent demander le statut de section auprès du comité de la gouvernance de la SMNB, qui transmettra leur demande au conseil d'administration. Toutes les candidatures doivent satisfaire aux exigences des règlements administratifs de la SMNB par la représentation d'une des catégories suivantes :

- Spécialité de médecine familiale
- Médecins salariés
- Spécialité, surspécialité ou domaine de compétence ciblé reconnu par le **Collège royal**; ou
- Certificat de compétence additionnelle (CCA) du **Collège des médecins de famille du Canada**.

CRITÈRES DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les membres qui souhaitent obtenir le statut de section doivent en faire la demande auprès du comité de la gouvernance de la SMNB en démontrant qu'ils remplissent les critères requis pour le type de section souhaité.

Section d'intérêt commun :

- Un **intérêt commun clairement défini** en rapport avec l'exercice au Nouveau-Brunswick.
- Le **soutien des membres**, soit généralement : au moins **5 membres de la SMNB**, ou au moins **70 % des membres admissibles**.
- Une **description claire de l'objectif** et des activités prévues.
- La confirmation que le groupe **ne cherche pas à obtenir une reconnaissance économique**.

Attentes : Les sections d'intérêt commun doivent désigner un président ou un agent de liaison chargé d'assurer la communication avec la SMNB, rendre des comptes au conseil d'administration de la SMNB s'il y a lieu, et se conformer à l'ensemble des politiques et procédures de la SMNB.

Section économique

- Représenter **une spécialité, une surspécialité ou un domaine de compétence ciblé reconnu par le Collège royal, la spécialité de médecine familiale ou un CCA** avec un champ d'activité bien défini et des caractéristiques cliniques et économiques distinctives.
- Disposer d'un **nombre de membres ou d'un volume d'activité suffisant** pour justifier une représentation économique.
- Fournir une **évaluation préliminaire des besoins**, y compris les exigences économiques ou en matière de données prévues.
- Désigner un **responsable de section** chargé d'assurer la liaison avec la SMNB.
- **Examen par le comité des questions économiques :** Toutes les demandes visant à obtenir le statut de section économique doivent être transmises au comité des questions économiques de la SMNB pour examen et rétroaction avant d'être soumises au conseil d'administration de la Société.

Attentes : Les sections économiques doivent désigner un président ou un agent de liaison chargé d'assurer la communication avec la SMNB, participer aux travaux du comité des questions économiques, rendre des comptes au conseil d'administration de la SMNB s'il y a lieu, et se conformer à l'ensemble des politiques et procédures de la SMNB.

EXIGENCES DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Toute demande de statut de section doit comporter :

- **Déclaration d'intention** : indiquant le statut proposé pour la section.
- **Liste des membres** : satisfaisant aux seuils d'admissibilité.
- **Justification** : expliquant pourquoi la création d'une section est nécessaire, et évaluant les éventuels chevauchements avec les sections existantes.
- **Besoins en ressources** : recensant les éventuels besoins administratifs auxquels la SMNB devrait répondre.
- **Déclaration de conformité** : reconnaissant et respectant les règlements administratifs et les politiques de la SMNB.
- **Plan d'engagement** : définissant le calendrier des réunions, de même qu'un mécanisme de rapports en accord avec la SMNB.

CRITÈRES D'EXAMEN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SMNB

Le comité de la gouvernance de la SMNB aidera les membres à préparer les documents à soumettre au conseil d'administration de la SMNB, axés sur : *l'alignement avec la mission de la SMNB; la représentation et la stabilité de la section; la prévention des chevauchements ou des conflits; la viabilité administrative et organisationnelle; la capacité de gouvernance; et la pertinence économique.*

Toute demande visant à obtenir le statut de section économique doit être soumise au comité des questions économiques de la SMNB afin d'obtenir son avis et ses recommandations avant que le comité de la gouvernance ne la transmette au conseil d'administration.

RÉEXAMEN, RENOUVELLEMENT ET DISSOLUTION

Le conseil d'administration de la SMNB peut examiner les demandes qui répondent à tous les critères et, lorsqu'il y a lieu, les approuver, les approuver sous certaines conditions, les rejeter en motivant sa décision ou les reporter en attendant de recevoir de l'information complémentaire. Le conseil d'administration peut également procéder à des examens périodiques du statut des sections, imposer à une section une période probatoire si les critères ne sont pas respectés, ou dissoudre une section en cas de baisse du nombre de membres, de manquements dans la gouvernance ou de non-respect des obligations prévues par les règlements administratifs et les politiques de la SMNB.

AUTORITÉ DE LA POLITIQUE

La présente politique est assujettie aux règlements administratifs de la SMNB. En cas de contradiction entre la présente politique et les règlements administratifs, ces derniers auront préséance.

POLITIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : DEMANDES DE STATUT DE SECTION	
Approbation par le conseil d'administration :	27 mars 2026